

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 15 Décembre 2021 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

21/101/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE LA
GESTION IMMOBILIÈRE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature
accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.**

21-37783-DSFP

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations ou organismes qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition, des locaux communaux via des titres d'occupation à des tarifs inférieurs à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Ce rapport porte sur les nouvelles subventions en nature accordées à 23 structures dont 2 structures sur la Mairie de notre Secteur lors des 12 derniers mois.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS) occupe un local d'une superficie de 443,65 m² ainsi qu'un terrain d'une surface de 677 m² environ sis 390, avenue de Montolivet dans le 12^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature d'un montant annuel de 32 162,27 Euros.

L'association "Les Jardins Ouvriers de Coder" dont l'objet social est l'activité de jardinage, occupe un terrain d'une superficie de 20 380 m² sis 35, avenue du Docteur Heckel dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 14 044 Euros.

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient accordées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de biens communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0670/EFAG DU 21 DÉCEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les attributions d'une subvention en nature énumérées dans le tableau ci-dessous pour deux structures de notre Secteur :

Bénéficiaire	Adresse	Montant annuel de la subvention en nature accordée	Période d'attribution
CCAS Montolivet	390 avenue de Montolivet 13012	32 162,27 €	Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023
Association Les Jardins Ouvriers de Coder	35 Avenue du Docteur Heckel 13011	14 044 €	Du 1er avril 2021 au 31 mars 2024

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité Pour Groupe Printemps Marseillais Pour Majorité Municipale

Pour Groupe Retrouvons Marseille Pour Groupe Une Volonté pour Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**